

PV n° 1 du 4 juillet 2023

L'OFFICIEL LOTOIS

**DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – LIGUE D'OCCITANIE - FFF
715, Côte des Ormeaux – BP 21 – 46001 – CAHORS Cedex 9**



SECRETARIAT

**OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30
le mercredi : 9 h 00 à 12 h 00**



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2022-2023

Erratum PV N°3 - Réunion du 12 juin 2023 à 20 h 30

✓ RAYNAL Marie Laure	✓ LOUIS Dominique	✓ LAPLACE Daniel
✓ FAGES Roger	✓ GOUSSET Patrick	✓ NAVARRE Robert
✓ SOURZAT Daniel		

Lors de la réunion du 12 juin 2023 à l'étude du dossier du club de Lissac et Mouret (527643), la commission n'a pas repris la situation publiée au 21/07/2021 lors de la réunion extraordinaire relative à ce club :

[...] Étude du dossier :

Le club de Lissac-et-Mouret (527643) bien qu'étant dans l'étude de son dossier normalement en 3^{ème} année d'infraction comme indiqué dans le PV n°1 du 01/07/2021, bénéficie de l'erreur administrative qui s'est glissée dans le PV n°39 du 30/06/2020 qui l'indique en première année d'infraction.

Aussi, la Commission reprenant ce dossier, après un vote à l'unanimité des Membres présents, décide de réintroduire le club de Lissac-et-Mouret en première année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

Ses droits à mutation sont de moins deux mutés pour la saison 2021-2022 et le club pourra accéder en division supérieure s'il a gagné sa place. [...]

Après concertation, et ré évaluation de la situation du club, la commission décide :

Conformément à l'article 47 des statuts de l'arbitrage :

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

➤ **FC Lissac et Mouret (527643)**

Au 15/06/2023, Monsieur Cazajus Yohann, licence n° 2544267309 a dirigé 0 rencontre sur 20. Quota insuffisant.

La commission décide FC Lissac et Mouret (527643) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

Le club ayant été en règle pendant une saison, les sanctions sont appliquées au niveau de la dernière pénalité soit celle de 2021-2022

1^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 €

↳ **Sanction sportive 2 mutés en moins**

La Présidente de la CDSA
Marie Laure RAYNAL

Marie Laure RAYNAL

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

Pour information, les pré-engagements des coupes régionales sont ouverts :

Coupes OCCITANIE :

INTERSPORT SENIORS et FEMININES

- ⇒ Ouverture des engagements le 22.06.23 clôture le 21.07.2023
- ⇒ Droit d'engagement :
 - Coupe SENIORS : 45€
 - Coupe FEMININES : 25 €

JEUNES U20 – U19 – U17 – U15 :

- ⇒ Ouverture des engagements le 22.06.23 clôture le 21.07.2023
- ⇒ Droit d'engagement : 25 €

FEMININES U18 F et U15 F :

- ⇒ Ouverture aux engagements le 22.06.23 clôture le 08.09.2023
- ⇒ Droit d'engagement : 25 €

FUTSAL :

- ⇒ Ouverture aux engagements le 22.06.23 clôture le 15.09.2023
- ⇒ Droit d'engagement : 25 €

FOOTBALL ENTREPRISE :

- ⇒ Ouverture aux engagements le 22.06.23 clôture le 21.07.2023
- ⇒ Droit d'engagement : 25 €

COUPE DE FRANCE – SAISON 2023/2024 :

Liste des clubs engagés pour le District du Lot :

<u>Club</u>	<u>Equipe</u>	<u>Localité</u>
582418	Haut Cele F.C. 1 (CDF)	BAGNAC SUR CELE
542847	Biars Bretenoux F.C. 1 (R1 SEN)	BIARS SUR CERE
545076	Cahors F.C. 1 (R2 SEN)	CAHORS
553855	Lacapelle Football 1 (CDF)	CAHORS
548858	Eccf 1 (CDF)	CAJARC
549360	Crays/Catus3c 1 (CDF)	CATUS
525809	Cazals-Montcl 1 (CDF)	CAZALS
533635	Cuzance 1 (CDF)	CUZANCE
554299	Pradines Svd 1 (AMI-SE)	DOUELLE
541889	Figeac Capdenac Qfc 1 (R2 SEN)	FIGEAC
550921	Begoux Arcambal 1 (CDF)	FLAUJAC POUJOLS
527945	Fons 1 (CDF)	FONS
533064	Grealou 1 (CDF)	GREALOU
581896	Elan Marivalois 1 (R3 SEN)	LACAPELLE MARIVAL
547122	Lalbenque-Fon 1 (CDF)	LALBENQUE
548248	Ent. Segala F. 1 (CDF)	LATRONQUIERE
542833	Bouriane F.C. 1 (AMI-SE)	LE VIGAN
552148	A.S. Livernon 1 (CDF)	LIVERNON
542831	Valroc Foot 1 (CDF)	MARTEL
519734	Cazillac 1 (CDF)	MAYRAC
540626	Puyleveque Prayssac 1 (CDF)	PRAYSSAC
514941	U.S. Puybrun Tauriac 1 (CDF)	PUYBRUN
502046	Salviac 1 (CDF)	SALVIAC
553195	Ent E.S.L.G Souillac 1 (AMI-SE)	SOUILLAC
544816	St Cypr.-Montcuq 1 (CDF)	ST CYPRIEN
521349	St Germain 1 (CDF)	ST GERMAIN DU BEL AIR
546315	Thedirac 1 (CDF)	THEDIRAC
542832	Causse Limargue Fc 1 (CDF)	THEGRA
541254	Fchq 1 (CDF)	VAYRAC
NOMBRE TOTAL d'engagements pour le district :		29

INFORMATIONS GENERALES

Attention :

Pour information, le relevé des sommes dues par votre club ont été envoyées.

Vous pouvez dès à présent régler ces sommes (par RIB, chèque) en consultant l'état financier de votre compte club en allant sur Footclub :
MENU – ORGANISATION – ETAT du COMPTE et en cliquant sur DISTRICT LOT FOOTBAL de la saison en cours.

Attention les clubs doivent impérativement régler la totalité des sommes au 30.06.2023 ; les clubs non en règle verront leurs engagements 2023.2024 non pris en considération.

Dernier délai de paiement : 13/07/2023

PASS'SPORT 2023

Notice club sportif

1. Faire une communication générale

- Apposer dans votre club
 - L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportif 2023/2024
 - L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- Faire une information sur votre site internet.

[Les affiches ont été transmises par le MSJOP aux fédérations sportives]

2. Informer individuellement chaque jeune

- Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport : enfants bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de l'Allocation éducation enfant handicapé, de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiant boursier.

3 Appliquer immédiatement la déduction de 50€ lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

4 Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023 (soit avant la transmission des codes individuels) :

- Vous pouvez appliquer la déduction et **demandeur un chèque de caution de 50€ à la famille**
- **Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.
- A défaut de transmission du code, procéder à l'encaissement du chèque.

5 Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LecompteAsso (LCA). Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre.

Pour toute information sur le dispositif : <https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/faq/>

RASSEMBLEMENTS

Liste des rassemblements autorisés par le District du Lot de Football.

Rappel :

- Les joueurs licenciés U17 (nés en 2006) et trois joueuses licenciées U17F peuvent pratiquer en « sénior » sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral (art 73 des R.G.). Les catégories inférieures ne peuvent pas participer aux rassemblements Seniors.
- Les rassemblements U7 et U9 ne doivent pas établir de classement.

Uniquement les joueurs licenciés (donc assurés) sont autorisés à participer à un rassemblement. Le temps de jeu global doit être respecté.

LISTE DES RASSEMBLEMENTS AUTORISES :

ST GERMAIN – Le 1^{er} juillet 2023 à St Germain du Bel Air – Catégorie : vétérans.

ENTENTE VALLEE LOT – Le 24 juin 2023 à Lamagdelaine – Catégories U19, séniors et vétérans.

LIVERNON – Le 24/06/2023 à Livernon – Catégorie U11.

PSV D'OLT – Le 07/05/2023 à Pradines – Catégorie U11,
PSV D'OLT – Le 18/05/2023 à Douelle – Catégorie Séniors à 8,

ELAN MARIVALOIS – Le 27/05/2023 à Leyme – Catégorie U17,
ELAN MARIVALOIS – Le 01/07/2023 à Leyme – Catégories U7, U9 et U11.

BEGOUX/ARCAMBAL – Le 27/05/2023 à Arcambal – Catégorie U11.

BOURIANE – Le 03/06/2023 à Gourdon « Hermissens » - Catégories U11 et U13.

BIARS BRETENOUX – Le 22/04/23 à Biars – Catégories U7 et U9,
BIARS BRETENOUX – Les 17/06/23 et 18/06/23 à Biars – Catégories U11 et U13.

SEGALA FOOT – Les 08/04/2023, 09/04/2023 et 10/04/2023 à Sousceyrac – Catégories U7, U9, U11 ;
U13, U15 et U15F.

LA FORTUNIERE – le 1^{er} mai 2023 à Labastide Murat – U17, Séniors et Vétérans.

LALBENQUE/FONTANES – Le 3 juin 2023 (U7/U13) et le 4 juin 2023 (U9/U11) à Fontanes.

MONTCABRIER – Le 10 juin 2023 à Montcabrier – Catégorie : U11 et le 11 juin 2023 à Montcabrier –
Catégorie : U13.

HAUT CELE – Le 3 juin 2023 à Bagnac (Stade André Bar) – Catégories : U9 et U11.

CAZALS MONTCLERA – Le 11 juin 2023 à Cazals – Catégorie : U15 F.

FIGEAC CAPDENAC QF :

- . le 1^{er} mai 2023 au Stade des Berges à Capdenac – Catégories : U7/U9 et U9F/U11F,
- . le 27 mai 2023 au Stade du Calvaire – Catégorie : U13,
- . le 10 juin 2023 à Figeac Londieu – Catégories : U11 et U13 F.

COMMISSION DES ARBITRES

FORMATIONS D'ARBITRES – PREVISION 2023/2024 :

La prochaine session en « formation initiale en arbitrage » aura lieu :

- . le 30 septembre 2023,
- . le 1^{er} octobre 2023,
- . le 7 octobre 2023.

Il sera possible de suivre la formation d'arbitres et choisir à l'issue de celle-ci d'officier uniquement en qualité d'arbitre assistant.

Ces arbitres assistants seront à la disposition de la CDA qui les désignera comme tous les autres arbitres sur des matchs comme arbitre de touche. Ils couvriront le club qui les aura amenés à l'arbitrage comme arbitre assistant et rempliront les obligations au niveau du statut de l'Arbitrage.

Vous pouvez dès maintenant contacter le secrétariat du District ou la Commission Départementale des Arbitres pour inscrire vos futurs candidats.

Il en va de l'avenir de l'arbitrage pour tous vos clubs et équipes ; c'est l'affaire de tous !

REGLEMENT EXCLUSION TEMPORAIRE (carton blanc) : à retrouver en permanence sur le bandeau d'accueil du site du District du Lot.

Application à partir de la saison 2023/2024.



DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

Le Football Lotois, une seule et même passion.

REGLEMENT CDA du LOT EXCLUSION TEMPORAIRE (Carton Blanc)

1- CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est une sanction administrative qui s'applique aux Championnats et Coupes du District du LOT.

SENIORS FEMININES & MASCULINES

JEUNES FEMININES & MASCULINES

à partir des U14 pour les compétitions à 11 & à 8.

L'exclusion temporaire ne s'applique pas en Coupe de France, en Coupe Gambardella & Coupe Occitanie hormis si une directive de la Fédération ou de la LFO le précise.

2- MOTIF DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Un joueur ou un dirigeant présent sur le banc de touche sera exclu temporairement pour le motif :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'Arbitre ou des Arbitres Assistants

Pour les autres motifs d'avertissement qui sont spécifiés dans la LOI 12, le joueur recevra un CARTON JAUNE.

3- PERSONNES CONCERNEES : JOUEURS, REMPLACANTS ET COACH PRESENTS SUR LE BANC DE TOUCHE :

- Tous les joueurs présents sur le terrain ainsi que les personnes présentes sur le banc de touche peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire pour le motif : Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'Arbitre ou des Arbitres Assistants.

4- MODALITES

L'arbitre notifiera à la personne l'exclusion temporaire en montrant le **CARTON BLANC**.

Si c'est un membre de l'encadrement ou un remplaçant présent sur le banc de touche, il faudra faire sortir un joueur de champ ou à défaut le capitaine de l'équipe concernée. Les personnes exclus temporairement pourront rester sur le banc de touche.

5- DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est égale à Dix (10) minutes



DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

Le Football Lotois, une seule et même passion.

6- NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera à la personne concernée l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc. Pour le motif : Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'Arbitre ou des Arbitres Assistants.

Un joueur ou un membre de l'encadrement qui après un premier carton blanc manifeste à nouveau sa désapprobation sera **EXCLU** du terrain ou du banc.

En pratique : 1 Carton Blanc + 1 Carton Blanc = **1 CARTON ROUGE**

Pour un membre de l'encadrement il sera exclu définitivement et un joueur de champ de son équipe sera exclu pour 10mn.

Au cours d'un même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc qui a fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un carton jaune pour un autre motif prévu dans la LOI 12 et rester sur le terrain. Un carton jaune peut être appliqué après un carton blanc.

En pratique : 1 Carton Blanc + 1 Carton Jaune = Le joueur reste sur le terrain

Au cours d'un même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pour un autre motif prévu dans la LOI 12 pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire. Un carton blanc peut être appliqué après un carton jaune.

En pratique : 1 Carton Jaune + 1 Carton Blanc = Le joueur est exclu temporairement 10 mn. **PAS DE CARTON ROUGE**

7- DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu à repris.

Le décompte et la durée est du seul ressort de l'Arbitre Central ou de l'Arbitre Assistant Officiel si celui du centre le délègue.

En conséquence il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des 10mn, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre et de même l'équipe pourra à nouveau être complétée si cela a concerné un membre de l'encadrement. L'arbitre permettra au joueur de revenir sur le terrain à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur exclu temporairement est remplacé.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Passé ce délai, son équipe pourra procéder à son remplacement sans qu'il soit obligé de revenir sur le terrain. Il sera considéré comme remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Au cas où la première période d'une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restante en 2^{ème}



DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

Le Football Lotois. une seule et même passion.

période. Si la rencontre se termine avec une exclusion temporaire en cours, celle-ci sera considérée comme purgée.

8- STATUT DU JOUEUR OU DU MEMBRE DE L'ENCADREMENT

La personne exclue temporairement est considérée comme faisant partie intégrante de l'équipe. A ce titre il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. Il pourra rester sur le banc pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire.

9- NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT POUR UN MATCH A 11

Au cas où une équipe se trouvait réduite à moins de 8 joueurs, la rencontre sera arrêtée par l'arbitre en application des lois du jeu. Dans ce cas l'arbitre devra compléter la feuille de match en précisant le motif de l'arrêt de la rencontre et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera au District.

S'il arrive qu'une équipe reçoive consécutivement 4 Cartons Blancs ; le dernier joueur qui aura ce carton sortira pour 10 mn une fois qu'un de ses partenaire reprendra le jeu.

Au cas où une même équipe aurait 3 Joueurs exclus pour avoir reçu un carton rouge, l'arbitre ne pourra plus signifier un carton blanc, celui-ci se transformera en carton jaune sans exclusion temporaire du joueur concerné.

10- SANCTIONS

L'exclusion temporaire sera mentionnée sur la feuille de match dans la colonne « Divers » avec le sigle « ET »

L'exclusion temporaire ne pourra pas entrainer une amende financière suivant la décision du Comité Directeur du District.